

Séance Publique

L'essentiel

22 mars 2019

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE
- SÉCURITÉ Rapporteur : Thierry Lagneau

**Etudes et travaux d'aménagement de la
 Véloroute - ViaRhôna EV17 sur les
 communes de Sorgues, Sauveterre,
 Villeneuve-lès-Avignon et Avignon :
 5 300 000 euros**



Le projet «ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée» repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies d'eau.

L'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international.

Le tracé entre en Vaucluse par la commune de LAPALUD puis traverse les communes de LAMOTTE-DU-RHÔNE, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC, CADEROUSSE,

ORANGE, CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, SORGUES et AVIGNON où il rejoint la commune de VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON en empruntant le pont du Royaume. Une partie de ce tracé transite dans le Gard au niveau de l'Île de la Motte, sur les communes de VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON et SAUVETERRE.

Cet itinéraire définitif de 60 km de véloroute se répartit en :

- 41 km de voies vertes (site propre)
- 19 km de voies partagées

Un itinéraire provisoire est déjà en service, il est long de 71 km dont 17 km correspondant au tracé définitif.

Concernant le Département de Vaucluse, l'itinéraire définitif est engagé sur 9 des 10 sections avec pour échéance de réalisation l'année 2020.

La section 10 reliant SORGUES à AVIGNON n'a pu être développée jusqu'ici suite à la nécessité de créer un ouvrage sur le Rhône à proximité du barrage de Sauveterre, sur le territoire gardois. La création d'un ouvrage et les aménagements de voie verte sur deux départements et deux régions différentes, aux portes de l'agglomération Avignonnaise, impose de définir comment peut être portée la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements et quels seront les partenaires financiers.

L'aménagement de cette section comprend :

- une liaison voie verte ou voie partagée depuis le Pont du Royaume jusqu'au franchissement du bras du Rhône sur les communes d'AVIGNON, de VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON et de SAUVETERRE,
- un ouvrage de franchissement du Rhône

22 mars 2019

d'environ 200 mètres de long situé sur la commune de SAUVETERRE,

- une liaison voie verte depuis ce franchissement jusqu'à l'Île de l'Oiselet sur les communes de SORGUES et SAUVETERRE, intégrant la réhabilitation d'un ouvrage d'art inscrit au patrimoine des monuments historiques «le pont des Armeniers».

Compte tenu de la complémentarité des ouvrages, le Département du Gard a fait valoir son souhait de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au profit du Département de Vaucluse.

Construction de l'antenne de l'EDeS d'Apt à Sault : 540 000 euros

L'antenne de l'EDeS d'APT à SAULT a pris la place de l'ancienne Maison du Département dans l'immeuble Guende. La réorganisation de l'action sociale territoriale apporte une nouvelle dynamique aux conditions de mise en oeuvre de la politique d'action sociale du Département selon plusieurs principes, dont :

- la redéfinition des périmètres des Territoires d'Interventions Médico-Sociales, (TIMS),
- une nouvelle gouvernance avec la séparation des missions d'accompagnement technique d'une part et des missions de pilotage de la mise en oeuvre des politiques publiques de management et de développement du territoire d'autre part,
- une mise en oeuvre transversale des missions dans un souci de cohérence des réponses et de prise en charge globale des usagers,
- le déploiement territorial des équipes (PA/PH – Personnes Agées, Personnes Handicapées) et MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour garantir l'accueil inconditionnel de tout public au sein des EDeS et favoriser une réponse pluridisciplinaire, au plus près de l'utilisateur.

C'est pourquoi les espaces disponibles et la configuration des locaux actuels ne permettent pas de répondre d'une part aux obligations d'accessibilité, d'autre part à la demande sociale croissante sur le plateau de SAULT.

Pour couvrir cette demande la Direction des Affaires Sociales souhaite développer les permanences en travail social, PMI et aide à la transition numérique,

mais également mettre en place une organisation inter TIMS sur les missions des infirmières et des psychologues.

Ces objectifs nécessitent le transfert de l'activité vers un bâtiment adapté dans ses espaces intérieurs et extérieurs.

Pour répondre à ce besoin, il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 177 m² de surface utile sur un terrain d'assiette d'environ 1 000 m² par détachement parcellaire à partir de la parcelle cadastrée M 781, propriété de la commune, où se situe également l'hôpital de SAULT.

Convention cadre 2018-2020 entre le CAUE et le Conseil départemental de Vaucluse - avenant n°1 - Programme d'actions 2019 : 70 000 euros



Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des associations départementales instituées par la loi sur l'architecture. Ils sont chargés de la gestion d'un service public et ils interviennent dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage avec une approche culturelle et pédagogique.

Le CAUE de Vaucluse a été créé en 1979 à l'initiative du Conseil général.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé une convention cadre le liant au CAUE de Vaucluse pour la période 2018-2020. Cette convention couvre l'ensemble des actions réalisées par le CAUE et financées par la «part fixe» et la «part variable» de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle convention permet à la fois de poursuivre des actions pour lesquelles l'intervention

22 mars 2019

du CAUE de Vaucluse constitue une plus-value, d'introduire de nouvelles actions répondant à des politiques publiques menées par le Conseil départemental de Vaucluse.

De plus cette convention s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement dans l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale, en s'appuyant notamment sur le CAUE.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2020 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse : 90 000 euros



Depuis 2004, le Conseil général a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA).

Par délibération du 18 mai 2018, le Conseil départemental a approuvé une convention, signée le 12 juillet 2018, le liant à l'AURAV pour la période 2018-2020.

Le programme de travail 2019 permet à la fois de poursuivre des projets pour lesquels l'intervention de l'AURAV constitue une plus-value et d'introduire de nouveaux projets répondant à des politiques publiques menées par le Conseil départemental de Vaucluse.

De plus cette convention s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement dans l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale.

Subvention attribuée par le Département de Vaucluse à l'association prévention routière pour sa participation aux campus sécurité routière : 7 500 euros

La sécurité routière est une priorité pour le Département. Chaque année depuis 1996, le Conseil départemental organise les Campus Sécurité Routière. Ce sont des journées de sensibilisation adressées aux collégiens avec l'implication des professionnels de la sécurité routière et des collèges volontaires.

En 2019, 7 collèges accueilleront le campus sécurité routière au 1^{er} semestre et 2 autres bénéficieront d'actions de prévention thématiques avec les partenaires impliqués.

Cette opération s'inscrit dans les missions de gestion des bâtiments des collèges et d'aménagements des infrastructures routières confiées à notre collectivité.

Dans ce contexte, le Conseil départemental accorde des subventions à des associations vauclusiennes qui œuvrent en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière.

Ce soutien financier intervient au titre de l'implication de l'association «Prévention Routière» dans les campus sécurité routière ainsi qu'une contribution aux frais de gestion de bon fonctionnement et d'entretien de leurs véhicules : voiture tonneaux et simulateur testOchocs.

TOURISME - COMMUNICATION -

MARKETING TERRITORIAL

Rapporteur : Pierre Gonzalvez

Convention 2019 Vaucluse Provence Attractivité - Département de Vaucluse : 2 706 000 euros

L'agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA), créée par délibération départementale en novembre 2016, a pour objet de contribuer à la promotion et à l'attractivité du département, notamment sur le plan touristique. Réunissant parmi ses membres, la Région, le Département, les EPCI, les chambres consulaires et des représentants des professionnels du développement et du tourisme, VPA constitue un solide appui d'ingénierie mutualisée au niveau départemental.

22 mars 2019

Le programme d'actions 2019 approuvé par son Conseil d'administration le 30 janvier 2019 concourt à la mise en œuvre des démarches locales en faveur de l'attractivité et du développement en lien avec la Région et les EPCI selon les axes suivants :

- développer la connaissance et accompagner le développement des territoires ;
- accélérer la création de valeur ajoutée sur les territoires ;
- accroître le rayonnement de la destination Vaucluse.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dans lequel il s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité.

AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

Convention régissant les relations entre le Département de Vaucluse via le Laboratoire Départemental d'Analyses et la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse - 2019-2022

Depuis 2015 le convention de partenariat lie le Conseil général, le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse (LDA84) et la Direction

Départementale de la Protection des Populations (DDPP84) pour le traitement des prélèvements et la réalisation d'analyses.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement de celle-ci, la DDPP84 et le Conseil départemental de Vaucluse entendent formaliser leurs relations en ce qui concerne le traitement des prélèvements et la réalisation des analyses demandés par la DDPP84 au LDA84.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 3-1 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en renforçant les dispositifs d'observation et d'anticipation.

Stratégie en matière d'irrigation – prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans un contexte de tension budgétaire et de nouveaux besoins en eau liés aux effets du changement climatique, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans une démarche visant à établir un programme régional de l'hydraulique agricole. Cette démarche, qui s'intitule ProHydra, permettra de disposer d'une vision globale des projets d'aménagement en matière d'irrigation, de définir des priorités et de planifier les grands chantiers à l'horizon 2028 à l'échelle régionale.

L'étude ProHydra prévoit de prendre en compte une grande partie des enjeux recensés en matière d'hydraulique agricole et elle peut être considérée à ce titre comme une démarche globale, pivot et stratégique sur un vaste territoire.

Cependant, elle ne permettra pas de répondre à toutes les attentes et une réflexion doit être mise en oeuvre dans le but d'établir une stratégie d'irrigation en Vaucluse, à l'horizon 2028.

La première étape de cette démarche consiste à missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre d'une prestation menée à l'échelle du territoire vauclusien et en déclinaison de ProHydra.

Le travail d'AMO devra s'articuler avec l'ensemble des démarches en cours dont celle du Conseil régional ainsi que les études menées par la Chambre d'agriculture de Vaucluse dans le cadre du projet de territoire des « Hauts de Provence Rhodanienne ».

22 mars 2019

Les principaux objectifs de la mission d'AMO sont les suivants :

- définir les besoins hiérarchisés sur les territoires départementaux pour aider les décideurs à établir les priorités et un programme d'intervention à l'horizon 2028 ;
- étudier et définir des propositions de nouvelles modalités de financement avec étude de la capacité contributive des professionnels du monde agricole et de nouvelles clefs de répartition possibles dans les plans de financement entre tous les intervenants ;
- mener une étude et faire des propositions sur le mode de gouvernance à améliorer.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole.



Adoption du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2025

Le Code de l'Urbanisme a donné aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

En 2005, le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

En 2016, le Conseil départemental s'est engagé à élaborer un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS), comme prévu dans la charte des ENS de l'Assemblée des Départements de France. Ce Schéma, en cadrant l'action du Conseil départemental, permettra à terme, de conserver la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des ENS comprend un diagnostic territorial et un plan d'actions.

Il est organisé autour des parties suivantes :

- Les collectivités locales sont le relais, sur les territoires, de la politique du Conseil départemental en la matière, grâce à la mise en place d'un dispositif financier et technique adapté. Ces dernières peuvent être accompagnées de partenaires associatifs ou autres partenaires techniques pour la réalisation de leurs actions ;
- Tous les territoires reçoivent la même attention, afin d'avoir une politique environnementale homogène et équitable, permettant de mettre en valeur de la même manière les richesses intrinsèques à chaque territoire ;
- Le Conseil départemental souhaite s'engager pour la préservation de sa biodiversité et ses paysages, en centrant le cœur de son action sur les Espaces Naturels Sensibles, pour faire bénéficier ces espaces de nature aux vauclusiens en priorité, et à son public cible.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques, intégrant les principes choisis pour la mise en place de cette politique départementale. Ces axes stratégiques, déclinés en 18 actions, permettront de mettre en œuvre la politique pendant les 5 prochaines années, sur la période 2019-2025. A l'issue de cette période, une évaluation du plan d'actions mené permettra de

22 mars 2019

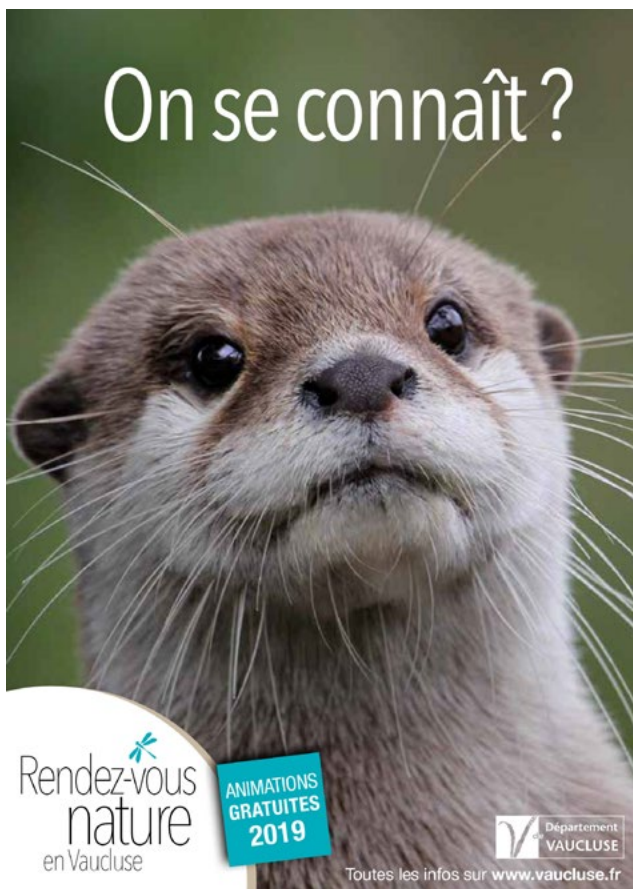
réorienter la politique départementale relative à la biodiversité et aux paysages. Elle pourra ensuite être traduite dans un nouveau SD ENS.

Pour l'année 2019, la mise en œuvre du Schéma se traduit principalement par :

- le lancement du SD ENS et sa diffusion,
- l'accompagnement et la mise en réseau des gestionnaires ENS et porteurs de projets,
- l'appel à projets biodiversité visant à inventorier le patrimoine naturel sur les territoires du Département peu connus sur cette thématique,
- le plan de communication ENS.

Ce Schéma s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse.

[Télécharger le Schéma ENS](#)



Proposition d'un appel à projets 2019-2021 - améliorer la connaissance naturaliste en Vaucluse pour une nouvelle dynamique de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Le Département de Vaucluse possède une biodiversité remarquable. Conscient de ces enjeux, le Conseil départemental mène, depuis plusieurs années, une politique ambitieuse de protection de la faune et de la flore, à travers les outils précieux que sont les Espaces Naturels Sensibles.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, définissant les champs d'actions sur la gestion, la protection et la valorisation des sites, préconise de nouvelles investigations sur le territoire. En effet, dans le diagnostic, est souligné le manque de connaissances naturalistes sur certains secteurs du territoire : Enclave des Papes, Massif d'Uchaux, Massif de Rasteau, Nord des Dentelles de Montmirail et extrême Sud-Est du Luberon.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a décidé de lancer cet appel à projets 2019 sur deux ans à destination des associations et collectivités pour améliorer la connaissance sur la biodiversité des sites, qui potentiellement pourraient faire l'objet du label «Espace Naturel Sensible».

La modalité de l'appel à projets favorise une approche plus territoriale et équilibrée à l'échelle départementale, une mutualisation avec d'autres démarches d'inventaires plus globales et un renforcement de projets multi-partenariaux accentuant les liens entre les structures associatives et les collectivités.

Cet Appel à projets s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse.

[En savoir plus sur www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

22 mars 2019

**ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE
ET TRANSPORTS** Rapporteur : Dominique
Santoni

**Programmation des actions culturelles
et civiques à destination des collèges
publics et privés sous contrat
d'association au titre de l'année scolaire
2018-2019 : 138 750 euros**



Dans le cadre de la compétence partagée en matière de culture avec les communes et la Région, le Conseil départemental propose à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, un programme d'actions culturelles et civiques qui se décomposent, pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

- Classes ULIS à Cheval Passion,
- Spectacle de danse,
- Collèges au concert,
- Action nutrition santé,
- Dispositif départemental «escapades collégiennes» et «escapades nature»,
- Collèges aux Chorégies d'Orange,
- Collèges au Festival d'Avignon,
- Spectacles à l'Auditorium Jean Moulin et au Centre départemental de Rasteau,

- Visites du site mémorial «Camp des Milles».

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens.

Action lecture en direction des collégiens - lancement d'un Appel à projets «Tous à la page» 45 000 euros

En 2017, le Département a validé un Schéma départemental de développement de la lecture pour la période 2018-2020, qui se décline en objectifs opérationnels et en fiches actions. En référence à la fiche action n°16, le Conseil départemental a décidé de développer une action-phare autour de la lecture à destination des jeunes et plus particulièrement les collégiens, à un âge observé de désaffection de la pratique de la lecture.

Le Conseil départemental propose donc de mettre en place, dans le cadre de la définition de ses politiques publiques, une action de promotion du livre et de la lecture, concertée avec les services de l'Education nationale ; cette nouvelle action, intitulée «Tous à la page» s'adressera aux 54 collèges publics et privés sous contrat, et pourra potentiellement concerner quelques 29 000 collégiens du Vaucluse.

Il s'agit donc d'une action volontariste qui se traduira par la mise en place d'ateliers d'écriture, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Ouverte à tous les collèges, sans que des publics ou territoires spécifiques ne soient ciblés, elle sera menée en partenariat étroit avec les acteurs locaux de promotion du livre et de la lecture, à même de conduire des ateliers d'écriture.

Un appel à projets sera lancé début avril auquel les structures associatives locales intervenant dans le domaine du livre et de la lecture, pourront répondre.

Sans qu'un modèle unique de mise en œuvre ne soit prescrit, quelques principes communs seront identifiés :

- une action organisée tout au long de l'année scolaire, intégrée aux enseignements dispensés dans le cadre des programmes pédagogiques, et inscrite dans les projets d'établissement ;

22 mars 2019

- la mise en place d'ateliers d'écriture à destination des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}, classes ULIS et SEGPA comprises ;
- un volume d'interventions de 6 à 10 heures par classe participante, pour un temps d'atelier d'au minimum 2 heures.

Les classes participantes produiront une œuvre, sous la forme de leur choix (restitution orale au sein de l'établissement, publication).

Chaque association sera libre de répondre à l'appel à projets, au regard de ses capacités d'intervention (moyens humains et territoire privilégié sur lequel elle serait en capacité d'intervenir), en étroite concertation avec les établissements scolaires et en cohérence avec les actions qui définissent le cœur de son activité.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens.

[En savoir plus sur www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

**HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEU-
NESSE** Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84) - année 2019 : 87 288 euros

Dans le cadre de sa politique départementale de l'habitat, le Conseil départemental a développé un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 84), association dont le Département est membre de droit.

L'ADIL 84 a pour vocation d'informer les vauclusiens en matière de logement, sur leurs droits et devoirs en matière de location et d'accession à la propriété. Les personnes susceptibles de faire appel gratuitement à un juriste de l'ADIL 84 sont des locataires, des

propriétaires, des accédants à la propriété. Ce peut être également des professionnels de l'immobilier, des travailleurs sociaux, du personnel administratif ou des élus des collectivités locales.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.



22 mars 2019**Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'association SOLIHA Vaucluse - année 2019 : 98 000 euros**

Les problématiques liées au logement, notamment le déficit d'offres financièrement abordables, sont importantes sur le Vaucluse et touchent plus particulièrement les ménages aux revenus modestes:

- en 2017, 2 910 attributions de logements locatifs sociaux ont été réalisées sur le Vaucluse pour 14 981 demandes (80 % de demandes insatisfaites),
- le Fonds Solidarité Logement (FSL) est sollicité par les ménages modestes qui connaissent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement : 2 277 863€ d'aides ont été accordés en 2017.

L'association SOLIHA Vaucluse (SOLIdaires pour l'HAbitat) a pour objet de promouvoir, mettre en œuvre et animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

Conventions de partenariat 2019 entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et le Département du Vaucluse : 1 365 800 euros

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé.

Par ailleurs, le Conseil départemental est chef de file de la politique d'insertion et à ce titre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) a été approuvé par l'Assemblée Départementale en 2016.

Dans le cadre de ce PDI, le Conseil départemental soutient les actions conduites par les Structures de

l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Au titre de l'année 2019, l'intervention du Département pour les bénéficiaires du RSA dans chaque type d'outil et pour la valorisation des primes à l'emploi à la sortie des ACI et EI va se répartir autour de :

1- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Le montant de l'engagement financier du Conseil départemental auprès de ces 15 ACI et 5 EI est identique à celui de l'année 2018 en allouant un financement d'un montant de 2 900€ par poste salarié pour des bénéficiaires RSA de Vaucluse recrutés en CDDI. Cette subvention permet le financement de l'accompagnement, pour un montant total annuel de 635 100 € pour 219 postes.

Les résultats positifs en terme de sorties emploi : CDI et CDD de + 6 mois seront valorisés par l'attribution d'une somme de 200 € supplémentaires par sortie emploi.

2- Entreprises d'insertion (EI)

Le montant de l'engagement financier du Conseil départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du Vaucluse salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les EI est de 3 300 € par poste pour un montant de 108 900 €.

Les résultats positifs en terme de sorties emploi : CDI et CDD de + 6 mois seront valorisés par l'attribution d'une somme de 200 € supplémentaires par sortie emploi.

**3-Valorisation des sorties-emploi**

Outre le financement en matière d'accompagnement, et, dans l'objectif de rapprocher davantage les publics en difficulté de l'emploi, le Conseil départemental

22 mars 2019

a décidé de valoriser les mises à l'emploi des bénéficiaires du RSA accueillis dans les ACI et les EI, en attribuant une prime de 200 € par sortie emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de + 6 mois. Cette prime permettra de valoriser les résultats positifs obtenus par les EI et les ACI, elle sera justifiée par le contrat de travail du salarié ou une attestation sur l'honneur.

Dans ce cadre, le Conseil départemental prévoit 10 400 € (soit 52 primes x 200 €) maximum.

4- Associations Intermédiaires (AI) et Relais Travail Saisonnier (RTS)

Le Conseil départemental a décidé de financer à hauteur de 1 300 € par mesure de 10 mois d'accompagnement, 390 mesures réalisées par les AI et les RTS pour un montant de 507 000 € au total.

5- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Le Conseil départemental a décidé de conventionner les opérateurs pour un montant total de 104 400 € pour 58 000 heures, en maintenant une participation financière de 1,80 € par heure travaillée.

CULTURE-CULTURE PROVENÇALE-PATRI-MOINE Rapporteur : Elisabeth AMOROS

Révision du dispositif départemental en faveur du patrimoine et du label patrimoine en Vaucluse



Le Dispositif départemental en faveur du patrimoine a été créé en 2017 afin de soutenir toutes les actions de conservation/restauration du patrimoine culturel sur le territoire vauclusien. Les dossiers qui sont déposés au titre de ce dispositif sont étudiés par les experts qui composent la Commission Patrimoine en Vaucluse, instituée 2018.

Le Conseil départemental, au terme d'une année d'expérimentation, vient de réviser le dispositif afin de le rendre plus opérationnel :

1. la fondation d'un «tronc commun» pour les critères et conditions d'éligibilité et la définition des bénéficiaires,
2. le passage de cinq à quatre volets de manière à apporter une plus grande visibilité à chacun d'eux et de séparer clairement le patrimoine protégé du non protégé. Ces volets sont ainsi dénommés :
 - Soutien au Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP),
 - Soutien au patrimoine non protégé (hors PRNP),
 - Soutien au patrimoine «Monument Historique»,
 - Soutien aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les opérations «Patrimoine en Vaucluse».
3. le relèvement du plafonnement du montant des subventions à 20 000 € pour les volets PRNP et Soutien au patrimoine non protégé,
4. la possibilité donnée aux bénéficiaires de solliciter une aide départementale sur plusieurs phases opérationnelles en deux ou trois tranches annuelles,
5. la prise en compte des études préalables, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou à maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 % de leur montant hors taxe pour favoriser le critère qualitatif,
6. enfin, la mise en place des critères relatifs au patrimoine «Monument Historique», éligible à l'aide départementale, suivants, non cumulatifs :
 - l'urgence et le péril de conservation,
 - l'ouverture ou réouverture au public des édifices fermés,
 - la valorisation en direction du public, en particulier à travers les actions pédagogiques et touristiques, selon l'axe 3 du Schéma départemental patrimoine et culture.

22 mars 2019

Ces amendements au Dispositif départemental en faveur du patrimoine sont également l'occasion de définir le cadre d'application du label Patrimoine en Vaucluse.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» ont l'axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse» l'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Convention avec la société publique locale (SPL) Chorégies d'Orange : 300 000 euros



Les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869). Le festival se déroule principalement au Théâtre Antique, à la Cour Saint-Louis et à la Cathédrale.

L'édition 2019 est celle du 150^e anniversaire des Chorégies et se veut ambitieuse. Sont prévus les opéras Guillaume Tell de Rossini et Don Giovanni de Mozart, de grands concerts, dont la spectaculaire 8^{ème} symphonie de Mahler rarement donnée, un concert grand public avec le pionnier de la musique techno Jeff Mills, des concerts dont un grand récital lyrique avec la soprano internationale Ana Netrebko. Sont également reconduits un ballet avec les ballets de Monte Carlo, un ciné-concert et Musiques en fête.

En 2018, le Conseil départemental a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL), «Les Chorégies d'Orange», dont il devient collectivité actionnaire, conjointement à la Région Provence

Alpes Côte d'Azur et à la Ville d'ORANGE.

Afin de permettre à la SPL de proposer une programmation exigeante et des actions ouvertes au plus grand nombre, le Conseil départemental et ses partenaires prévoient une compensation de service public dont le montant correspond aux insuffisances de recettes supportées par la SPL.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du Conseil départemental «Vaucluse 2025-2040» dont l'axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse» l'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Musées départementaux - réactualisation de la politique tarifaire - gratuité et adhésions aux pass touristiques et Culturels

En 2017, le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025- 2040, dans laquelle il s'engage à mettre en œuvre une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse. Son axe 3, « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » induit une réflexion nouvelle sur la tarification à adopter dans ses musées, en vue de :

- familiariser le public du territoire,
- mobiliser de nouveaux publics,
- favoriser les visites régulières et ainsi fidéliser les visiteurs.

Cette politique volontariste est confortée par l'axe 2 : «Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens» du Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé en janvier 2019.

Ainsi, le Conseil départemental vient de décider l'application de deux nouvelles formes de gratuité :

- une gratuité pour tous les Vauclusiens avec la mise en oeuvre d'une carte annuelle Vauclusemusée de type « carte de fidélité » qui sera attribuée sur présentation d'un justificatif de domicile. Celle-ci offrira un accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des cinq musées,
- une gratuité événementielle ponctuelle, pour tous, tout au long de l'année - y compris hors saison - au fil d'une programmation culturelle thématique.

Ces mesures ciblent avant tout les publics locaux

22 mars 2019

mais aussi le tourisme de proximité et devraient générer un réel impact en termes de démocratisation et de rayonnement des établissements.

Cet élargissement de la gratuité s'accompagnerait, dans le même temps, d'une réactualisation des tarifs des billets d'entrée des musées – dont certains sont restés inchangés depuis près de vingt ans – de manière à proposer une offre cohérente avec l'évolution générale des tarifs d'accès aux activités culturelles et muséales. L'augmentation des tarifs d'entrée renforcerait de fait le privilège qu'octroie la gratuité ciblée.

Ces nouveaux de prix d'entrée sont établis en fonction de barèmes différents selon la taille de chaque musée et leurs spécificités.

Par ailleurs, l'accroissement des périodes de gratuité donne la possibilité de mettre en place un «Ticket Mécène®», ou billet donateur. Les fonds ainsi collectés serviront à l'enrichissement des collections.

Parallèlement, il est décidé, pour optimiser la fréquentation des musées, de les intégrer dans les supports pass existants :

- le pass touristique de VPA en partenariat avec la société OTIPASS,
- le dispositif «e-pass jeunes» de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développé avec la société DOCAPOST à l'attention d'environ 260 000 lycéens, étudiants, apprentis.



FINANCES - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE Rapporteur :

Jean-Baptiste Blanc

Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Le Conseil départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse sont liés, jusqu'en 2021, par deux conventions pluriannuelles établissant les modalités du soutien du Département au SDIS, tant pour son fonctionnement que pour son programme d'investissements.

Les deux conventions liant le Département et le SDIS sont guidées par les mêmes principes, selon lesquels :

- Le SDIS conduit l'application de la politique publique de distribution des secours dans le Vaucluse, inscrite dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et le Règlement Opérationnel (RO);
- Le SDIS et le Département s'engagent à une concertation permanente dans le cadre prévu par la loi de 2004 de modernisation de la sécurité civile visant notamment le SDACR et le RO qui, approuvés par arrêté préfectoral, servent de cadre à la politique publique de secours telle que souhaitée par les élus et par l'État ;
- Le SDIS s'inscrit dans une démarche de gestion maîtrisée et transparente reposant sur des critères de gestion permettant de donner une visibilité sur l'évolution de son budget et de la contribution du Département ;
- Le Département accompagne le SDIS au titre de sa contribution pour assurer la continuité du service public.

C'est avec cette vision partagée que le SDIS de Vaucluse a mené la révision de son SDACR, autour de quatre enjeux :

- maîtriser l'activité opérationnelle, notamment en la recentrant sur les missions règlementaires du SDIS,

22 mars 2019

- se tenir à un délai de diffusion des alertes voisin de 2 minutes,
- s'assurer que la réponse opérationnelle du SDIS, quel que soit le type d'intervention ou le lieu dans le département, soit en moyenne de 15 minutes,
- vérifier que par catégorie de risques, 95 % de la population soit couverte en 20 minutes pour les opérations de secours aux personnes et 25 minutes pour les opérations incendie.

Par ailleurs, la capacité du SDIS de Vaucluse à maintenir le même niveau de service malgré les aléas (numéraires, géographiques, temporels) a été spécialement étudiée (résilience collective, taux de sollicitations des personnels par statut, des engins, des centres...), confirmant que la réponse opérationnelle du SDIS 84 est d'un point de vue général et par catégorie de risque, d'ores et déjà satisfaisante (avec des axes d'amélioration possible).

Ainsi, après la mise en œuvre ces dernières années d'un SDACR structurant, le SDIS de Vaucluse entend désormais se doter d'un SDACR tourné vers la performance : un SDACR d'objectifs.

Au regard des textes en vigueur, c'est après l'avis du Conseil départemental que le représentant de l'Etat dans le département arrête ce schéma.

BUREAU

Société Publique Locale (SPL) territoire vaucluse - augmentation du capital social et modification des statuts - autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote des résolutions

En 2013, le conseil général a approuvé la création de la Société Publique

Locale (SPL) «Territoire Vaucluse». Elle a été créée le 6 mars 2014 avec un capital de 225 000 € détenus par 5 collectivités.

A la suite d'une première Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2014, la SPL a augmenté son capital de 49 000 € pour le porter à 274 000 € en intégrant deux nouveaux administrateurs. Puis, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 5 novembre 2015, elle a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 125 000 € pour le porter à 399 000 € et a fait passer son nombre d'administrateurs de 11 à 16 membres.

Depuis, de nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques.

Deux modalités leur ont été proposées :

- soit par cession de parts de capital appartenant au Conseil départemental : ces cessions ont des montants modestes : 1 000 € pour des communes et 2 000 € pour des intercommunalités.
- soit par augmentation de capital réservée à des collectivités souhaitant être administrateurs et participer à hauteur de 25 000 €, étant donné qu'il reste deux postes d'administrateurs à créer jusqu'à la limite légale de 18.

La première modalité est en application pour plusieurs collectivités et fait l'objet de délibérations spécifiques.

Pour la seconde, il a été donc envisagé de procéder à une nouvelle d'augmentation du capital social réservée à de nouveaux actionnaires publics. La Ville d'Avignon ayant souhaité souscrire à cette augmentation de capital, il convient d'approuver cette augmentation de capital et les modifications statutaires subséquentes :

- augmentation de capital de 25 000 € par émission au pair de 250 actions de 100 € à libérer en numéraire,
- suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Ville d'AVIGNON,
- augmentation du nombre d'administrateurs passant de 16 à 17.

Compte tenu de cette évolution, le Département conserve 8 postes d'administrateurs.

L'Assemblée départementale a approuvé cette série de modifications statutaires et a autorisé son représentant à voter de ces dispositions en faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

22 mars 2019

**Cessions d'actions détenues par
le Département de Vaucluse au
capital de la société publique locale
territoire Vaucluse - Villes-sur-Auzon,
Crillon-le-Brave, Mormoiron et Velleron**

En 2013, le Conseil général a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) «Territoire Vaucluse».

Devant l'intérêt que présente cette structure face aux besoins d'études, d'aménagement et de développement de notre territoire, quatre communes, VILLES-SUR-AUZON, CRILLON-LE-BRAVE, VELLERON et MORMOIRON souhaitent adhérer à la SPL pour concrétiser des projets locaux, notamment de construction ou d'aménagement.

En 2018, l'Assemblée départementale a déjà décidé de recourir à des cessions d'actions du département pour faire entrer de nouveaux actionnaires (article 14 des statuts de la SPL). Les nouveaux entrants sont membres de l'assemblée spéciale qui est elle-même représentée par sa Présidente, la Ville d'APT au Conseil d'Administration de la SPL. Considérant les besoins de ces collectivités, le Conseil départemental vient de céder :

- 10 actions à leur valeur nominale de 100 € représentant une somme totale de 1 000 € à la commune de VILLES-SUR-AUZON (délibération du 4 février 2019),
- 10 actions à leur valeur nominale de 100 € représentant une somme totale de 1 000 € à la commune de CRILLON-LE-BRAVE (délibération du 12 février 2019),
- 10 actions à leur valeur nominale de 100 € représentant une somme totale de 1 000 € à la commune de VELLERON (délibération du 14 mars 2019),
- 10 actions à leur valeur nominale de 100 € représentant une somme totale de 1 000 € à la commune de MORMOIRON.

Ces cessions devront en outre être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL ; elles se matérialiseront par la signature d'un ordre de mouvement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire.

Ces cessions seront sans incidences sur le nombre de poste d'administrateurs du Département.